

Municipalité de Saint-Agapit

Service des loisirs / Centre Sportif G.H. Vermette



1068, avenue Bergeron
Saint-Agapit (Québec) G0S 1Z0

Politique municipale concernant le Terrain de jeux.

Afin d'éviter toutes formes d'ambiguïtés, de discrimination ou de favoritisme en ce qui a trait aux inscriptions des enfants au Terrain de jeux, le service des loisirs de la municipalité de Saint-Agapit en est venu à la conclusion qu'il devait se doter d'une politique municipale écrite à ce sujet. L'objectif de cet exercice de standardisation est de maintenir un service adéquat et sécuritaire pour les jeunes de la municipalité qui fréquentent le terrain de jeux, tout en évitant à la direction des loisirs d'avoir à justifier et étudier les différentes demandes qui se présentent à elle de la part des parents.

1. Âge minimal et maximal des enfants qui s'inscrivent au Terrain de jeux.

Sans exception, les enfants inscrits au TDJ doivent, au moment du début des activités, avoir complété la prématernelle (4 ans), mais en revanche ne pas avoir commencé le secondaire (13 ans). Aucun enfant qui n'entrera pas à la maternelle en septembre suivant la période de déroulement du TDJ ne sera accepté. À l'inverse, aucun jeune ayant débuté le secondaire ne pourra participer aux activités du TDJ.

2. Inscription des enfants qui nécessitent l'aide d'un accompagnateur spécialisé.

La municipalité de Saint-Agapit, en tant qu'administrateur et organisateur du terrain de jeux ne s'engage pas à défrayer automatiquement les coûts reliés à l'embauche de responsables ou d'accompagnateurs pour les enfants qui nécessitent ce genre de service. Lorsque cela se produit, il est nécessaire de vérifier préalablement, s'il serait possible pour un enfant ayant besoin d'un tel support de s'inscrire au camp de jour sans accompagnement spécialisé, au même titre qu'un autre enfant. Dans le cas où un accompagnement particulier serait nécessaire, la municipalité de Saint-Agapit fera tout ce qui est en son pouvoir pour embaucher une personne ressource pour ce bénéficiaire. Par contre, la municipalité ne s'engage pas nécessairement à former spécifiquement cet accompagnateur pour des besoins symptomatiques de l'enfant. Il est à noter que la municipalité ne pourra pas automatiquement être garante d'un enfant qui sera accompagné par une personne ressource désignée et payée par les parents ou par un organisme gouvernementale, surtout si celui-ci doit bénéficier de soins ou d'attentions jugées trop particulières et spécialisées.

3. Inscription d'enfants en provenance des autres municipalités

Le TDJ de Saint-Agapit se réserve le droit d'accepter la participation d'enfants en provenance des autres municipalités, mais ce, à certaines conditions. D'abord, les parents devront attendre, à la dernière semaine de mai, avant de pouvoir inscrire leur enfant. L'acceptation ne devra pas faire en sorte de faire éclater le ratio légal de jeunes par rapport au nombre de moniteurs engagés. À cela, s'ajoute le fait que le coût d'inscription sera 50 % plus cher que celui défrayé par un citoyen ou un payeur de taxes de la municipalité. En revanche, le service des loisirs peut refuser sans explication toute inscription en provenance des non-résidents même si toutes les conditions prémentionnées sont respectées.

4. Inscriptions hebdomadaires

Pour des raisons de logistique et de respect des ratios entre le nombre d'enfants attirés pour chaque moniteur et le nombre de moniteurs embauchés, il ne sera pas possible d'inscrire son enfant pour un nombre prédéterminé de semaines ou de façon sporadique. Cela signifie que si un enfant est inscrit au TDJ en sachant qu'il utilisera le service pour trois semaines uniquement, par exemple, il faudra payer le prix complet de l'inscription.

5. Inscriptions pour une présence de trois jours par semaine

Encore une fois pour des raisons de logistique et de respect des ratios entre le nombre d'enfants attirés pour chaque moniteur et le nombre de moniteurs, il sera obligatoire et non négociable de respecter l'horaire suivant. Les jeunes inscrits pour trois jours semaine, devront se présenter au TDJ durant les journées déterminées sur la fiche d'inscription. Toutefois, lors des journées de sorties, cette politique ne s'appliquera pas.

6. Date maximale pour inscrire son enfant

Toujours dans l'optique de faciliter la gestion du terrain de jeux et de ne pas contrevenir aux règlements gouvernementaux, le service des loisirs de la municipalité se réserve le droit de ne plus accepter d'inscriptions à partir de la date du 1^{er} juin de chaque année si le ratio de jeunes attirés pour le nombre de moniteurs est atteint.

7. Mode de paiement et date maximale pour effectuer le paiement d'inscription

Aucun chèque ne sera accepté pour défrayer le coût d'inscription. Les modes de paiements possibles sont l'argent comptant, le paiement direct et par Visa. Toute inscription devra avoir été payée avant la date du début du terrain de jeux sans quoi l'enfant ne pourra participer aux activités du camp de jour tant et aussi longtemps que le paiement ne sera pas reçu. Par contre, pour faciliter le tout, il y aura possibilité de défrayer les coûts d'inscription en deux versements, qui devront, au plus tard, être remis à la date du début du camp de jour.

8. Paiement des sorties

Il ne sera pas possible d'effectuer un chèque en début d'été pour payer l'ensemble des sorties qui sont inscrites à l'horaire du TDJ. Cette décision est prise dû au fait que trop de gens qui avaient payé leur inscription aux sorties, par chèque au début de l'été, voulaient se faire rembourser les sorties auxquelles leur enfant ne pouvait plus participer. D'ailleurs, à ce sujet, dorénavant, il ne sera pas possible pour un participant d'être remboursé suite à un désistement lors d'une sortie, à moins que le coordonnateur du TDJ soit mît au courant de ce remboursement, au maximum, trois jours avant la date prévue de l'activité. Les motifs acceptés pour un remboursement subséquent aux trois jours du délai prescrit : cause de mortalité et maladie (dois présenter un billet de médecin)

Politique entérinée le 23 février 2012 par le conseil municipal.